

Abus de majorité : contre qui l'action en justice doit-elle être intentée ?



© 2025 Les Echos Publishing

Dans une société, lorsque les associés majoritaires prennent une décision contraire à l'intérêt de celle-ci et dans l'unique but de les favoriser au détriment des associés minoritaires, cette décision constitue un abus de majorité. Dans ce cas, ces derniers peuvent demander l'annulation de la décision et/ou des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi.

Exemples : a, par exemple, été considérée comme constitutive d'un abus de majorité la décision d'octroyer aux dirigeants une prime correspondant à plusieurs fois le montant des bénéfices sociaux alors que ceux-ci avaient été mis en réserve pendant plusieurs exercices sans politique d'investissement corrélative. Idem pour la décision de mettre en réserve des bénéfices d'une SARL, alors qu'elle ne pouvait pas être tenue pour une mesure de prudence dans un contexte économique difficile dès lors que le faible montant des bénéfices était le résultat de l'augmentation de sa rémunération par le gérant majoritaire.

Agir contre la société ou contre

les associés majoritaires ?

À ce titre, la Cour de cassation vient de préciser que si les associés minoritaires se bornent à demander l'annulation de la décision (donc pas d'indemnisation), ils peuvent intenter leur action contre la seule société, sans avoir à agir contre les associés majoritaires.

Précision : à l'inverse, les juges ont indiqué par le passé que si les associés minoritaires victimes d'un abus de majorité engagent une action afin d'obtenir des dommages-intérêts, cette action doit être intentée contre les associés majoritaires car ce sont eux qui ont commis la faute ouvrant droit à réparation du préjudice subi. Du coup, si l'action des associés minoritaires vise à demander à la fois l'annulation de la décision et l'octroi de dommages-intérêts, elle doit être intentée à la fois contre la société et contre les associés majoritaires.

[Cassation commerciale, 9 juillet 2025, n° 23-23484](#)